

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 5797 Câbles Foodagri

ALINORM 79/3

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Treizième session, Rome 3-14 décembre 1979
RAPPORT DE LA VINGT-CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ EXECUTIF
DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Genève, OMS, 10-13 juillet 1979

F

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif a tenu sa vingt-cinquième session au Siège de l'OMS, à Genève, du 10 au 13 juillet 1979, sous la présidence du Professeur E. Matthey (Suisse), Président de la Commission du Codex Alimentarius, et en présence des trois Vice-Présidents, le Dr D. Eckert (République fédérale d'Allemagne), M. D.A. Akoh (Nigéria) et le Dr S. Al Shakir (Iraq). Les diverses Régions géographiques étaient représentées comme suit: pour l'Afrique M. J.C. Obel (Kenya); pour l'Asie, le Professeur Amara Bhumiratana (Thaïlande); pour l'Europe, M. A. Burger (Tchécoslovaquie); pour l'Amérique latine, M. Eymar da Cunha Franco (Brésil); pour l'Amérique du Nord, M. E. Kimbrell (Etats-Unis d'Amérique); pour le Pacifique du Sud-Ouest, M. H. McPhail (Nouvelle-Zélande). Le Coordonnateur pour l'Afrique, le Dr T. N'Doye (Sénégal), le Coordonnateur pour l'Europe, le Professeur H. Woidich (Autriche), et le Coordonnateur pour l'Amérique latine, le Dr E. R. Méndez (Mexique), étaient également présents. Le Coordonnateur pour l'Asie, le Dr A. Regala (Philippines), a fait savoir avec regret qu'il était empêché.

DISCOURS D'OUVERTURE

2. Le Dr D. Tejada-de-Rivero, Sous-Directeur général de l'OMS, a ouvert la vingt-cinquième session du Comité exécutif au nom des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS. Le Dr Tejada-de-Rivero a appelé l'attention sur l'intérêt que les membres de la Commission du Codex Alimentarius ont manifesté pour la réorientation du programme de travail de la Commission, en vue notamment de répondre dans une plus large mesure aux besoins des pays en développement. L'OMS se félicite de la création de deux nouveaux Comités du Codex sur i) les céréales et les produits céréaliers et ii) les protéines végétales, ainsi que de la remise en activité du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande qui sera chargé, notamment, d'élaborer un code d'usages pour le jugement post-mortem de la viande. Le renforcement des activités des Comités de coordination pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine et la révision de leur mandat sont conformes à cette nouvelle orientation, l'accent devant être mis davantage sur les questions intéressant les régions du monde en développement.

3. Le Dr Tejada-de-Rivero a souligné la nécessité d'accélérer le travail d'élaboration des normes, en ayant plus souvent recours aux dispositions qui permettent d'omettre certaines étapes dans la procédure d'élaboration. Il a insisté sur le fait qu'il importe d'obtenir des gouvernements de plus nombreuses acceptations des normes du Codex et il rappelé qu'à la deuxième session du Comité de coordination pour l'Asie, certains pays en développement ayant appliqué les normes Codex à leurs exportations se sont plaints de la lenteur avec laquelle ces mêmes normes étaient acceptées par les principaux importateurs de produits alimentaires.

4. Le Dr Tejada-de-Rivero a fait brièvement allusion au nouveau programme international sur l'évaluation des effets des substances chimiques sur la santé, qui a été approuvé par l'Assemblée mondiale de la Santé. Il a exprimé l'espoir que le nouveau programme constituera un moyen de renforcer les activités conjointes de la FAO et de l'OMS, ainsi que le travail entrepris par les Comités du Codex sur les additifs alimentaires et les résidus de pesticides. En terminant, il a déclaré avoir bon espoir qu'il sera possible pour la Commission de tenir sa quatorzième session à Genève au milieu de 1981.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Comité exécutif adopte l'ordre du jour provisoire avec une légère modification. Il a été convenu que le nouveau projet de programme international sur l'évaluation des effets des substances chimiques sur la santé serait examiné sous le point "Autres questions", lorsque le Dr Vouk de l'OMS sera disponible pour exposer cette question. Sur proposition du représentant de l'Amérique du Nord, il a été convenu d'autre part d'inscrire sous le point "Autres questions" la question d'un "Code de déontologie pour la commercialisation et la publicité des aliments pour nourrissons".

RAPPORT SUR CERTAINES QUESTIONS AYANT TRAIT AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

RAPPORT DE LA TRENTE-CINQUIEME SESSION DU COMITE DU PROGRAMME DE LA FAO

6. Le Comité exécutif a été saisi du document CX/EXEC 79/25/4 contenant des extraits du rapport de la trente-cinquième session du Comité du Programme de la FAO. Le Comité du Programme s'est félicité de la réorientation de la politique de la Commission en vue de répondre aux besoins et aux intérêts des pays en développement. Le Comité du Programme a également pris note avec satisfaction des nouvelles procédures adoptées pour évaluer les répercussions économiques des normes alimentaires. Il a approuvé les nouvelles activités proposées pour les céréales et les protéines végétales, mais a recommandé la prudence en ce qui concerne l'élaboration de normes régionales; en outre, il a estimé que la Commission devrait axer ses efforts sur les normes concernant les produits finis et non pas les matières premières. Enfin, étant donné l'importance des activités du Codex dans le contexte général de l'amélioration nutritionnelle, de la production alimentaire et du commerce des produits alimentaires, le Comité du Programme a préconisé que le Conseil de la FAO suive de près les orientations de politique générale de la Commission du Codex Alimentarius.

RAPPORT DE LA SOIXANTE-QUATORZIEME SESSION DU CONSEIL DE LA FAO

7. D'une manière générale, le Conseil de la FAO a approuvé les mesures prises par la Commission à sa douzième session, ainsi que les observations formulées à ce sujet par le Comité du Programme de la FAO. Le Conseil a approuvé la nouvelle politique générale de la Commission et la réorientation de ses travaux, en particulier les procédures visant à examiner l'incidence économique éventuelle des normes alimentaires. Le Conseil a approuvé les nouvelles activités à entreprendre par la Commission et ses organes subsidiaires. Il est convenu que la Commission devait continuer à accorder la priorité, dans le développement des normes alimentaires, aux produits finis et qu'il fallait aborder avec prudence l'élaboration de normes alimentaires régionales. Le Conseil a fait siennes les vues du Comité du Programme selon lesquelles il devait suivre de près les orientations de politique générale de la Commission.

RAPPORT SUR L'EXAMEN, PAR LA TRENTE-DEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE, DU PROGRAMME OMS DE SECURITE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

8. Le Comité exécutif était saisi du document A32/WP/2, rapport de situation sur le programme de sécurité des produits alimentaires, présenté par le Directeur général de l'OMS à la Trente-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé. Il ressort de ce document que l'OMS s'emploie à développer son programme de sécurité des produits alimentaires dans les principales directions suivantes: 1) examen et analyse des besoins nationaux et transfert d'informations; 2) coopération technique en vue, notamment, d'établir des politiques et des programmes nationaux de sécurité des produits

alimentaires et de mettre en place une infrastructure efficace pour le contrôle sanitaire des produits alimentaires; 3) détermination des risques pour la santé présentés par les substances chimiques utilisées comme additifs alimentaires ou rencontrées sous forme de contaminants; et 4) coordination et collaboration avec la FAO et la Commission du Codex Alimentarius en ce qui concerne les normes de sécurité des aliments.

9. Le représentant de l'OMS a fait savoir que les délégués de 16 pays avaient pris la parole au sujet de ce point de l'ordre du jour à la récente Assemblée mondiale de la Santé, se déclarant généralement satisfaits du rapport de situation sur le programme de sécurité des produits alimentaires. Les observations formulées par les délégués ont porté notamment sur des questions telles que la sécurité des aliments irradiés; l'utilité des spécifications microbiologiques; la nécessité d'organiser des séminaires et des conférences-ateliers pour la formation du personnel chargé du contrôle des produits alimentaires; la nécessité de renforcer les infrastructures de contrôle des produits alimentaires au niveau national, notamment par des mesures législatives, des services d'inspection et des installations de laboratoire; enfin, l'utilité des évaluations toxicologiques des additifs alimentaires, des résidus de pesticides et des contaminants. A propos des préoccupations exprimées à la Trente-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé quant à l'utilité des critères microbiologiques pour protéger le consommateur contre les risques liés aux produits alimentaires, le Dr Reinius a signalé que les trois récentes consultations d'experts FAO/OMS ont porté leur attention sur la question, ainsi qu'il ressort du libellé suivant proposé dans le projet de Principes généraux pour l'établissement de critères microbiologiques applicables aux produits alimentaires: "Le contrôle des aliments sensibles du point de vue microbiologique doit se fonder sur l'application de codes d'usages. Un critère microbiologique doit être établi et appliqué seulement lorsqu'il est nettement nécessaire et lorsque son efficacité et son utilité pratique peuvent être démontrées".

OPINION DU COMITE EXECUTIF

10. Le Comité exécutif note avec satisfaction que le Comité du Programme de la FAO et le Conseil de la FAO ont souligné l'importance des travaux de la Commission du Codex Alimentarius et se sont félicités de la réorientation de la politique générale de la Commission, reconnaissant la nécessité de mettre l'accent davantage sur les besoins et les préoccupations des pays en développement. En particulier, le Comité du Programme de la FAO et le Conseil de la FAO ont réservé un accueil favorable aux procédures nouvelles adoptées par la Commission, qui devraient permettre aux gouvernements et à la Commission de tenir pleinement compte non seulement des aspects techniques des normes alimentaires, mais aussi de leurs répercussions économiques. L'efficacité de ces procédures nouvelles dépendra en grande partie du mécanisme mis au point au sein de la Commission et de son Secrétariat pour examiner les déclarations des gouvernements sur les répercussions commerciales des normes. D'une manière générale, le Comité du Programme de la FAO et le Conseil de la FAO ont approuvé les diverses autres mesures que la Commission avait prises à sa douzième session pour que ses travaux répondent mieux aux besoins des pays en développement. L'Assemblée mondiale de la Santé a elle aussi appuyé l'action de la Commission à cet égard.

11. Le Comité exécutif s'est déclaré satisfait de la réaction du Comité du Programme de la FAO et du Conseil de la FAO aux mesures que la Commission avait prises pour que les divers problèmes et questions soumis à son examen soient réglés de telle sorte que les travaux de la Commission correspondent mieux aux préoccupations des pays en développement. Le Comité exécutif s'est particulièrement félicité de ce que la réaction du Comité du Programme de la FAO et du Conseil de la FAO équivaut implicitement à une reconnaissance du rôle dirigeant de la Commission en matière de normes alimentaires et du fait que la Commission est l'organe compétent pour résoudre en son sein tous les problèmes qui relèvent de son domaine d'activité. Le Comité exécutif a exprimé par la même occasion sa satisfaction pour l'intérêt que le Comité du Programme de la FAO et le Conseil de la FAO portent aux principaux aspects de l'évolution des travaux de la Commission.

12. Certains participants ont appelé tout particulièrement l'attention du Comité exécutif sur l'importance du mécanisme qui doit être institué pour examiner les déclarations sur les répercussions commerciales des normes. Le Comité exécutif note que cette question sera examinée sous un point ultérieur de l'ordre du jour et reprise en profondeur à la prochaine session du Comité du Codex sur les Principes généraux.

13. Le Comité exécutif souhaite que soit consignée au procès-verbal, au nom de la Commission, sa volonté de réévaluer, selon les besoins, le programme de travail de la Commission.

14. En ce qui concerne les amendements, adoptés par la Commission à sa douzième session, à la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales, le Comité exécutif note que, conformément aux instructions de la Commission, le Comité du Codex sur les Principes généraux aura la possibilité, à sa prochaine session qui devrait se tenir à Paris en octobre 1979, d'examiner d'une manière complète les amendements déjà adoptés et, le cas échéant, d'en proposer d'autres qui seraient soumis à l'examen de la Commission à sa treizième session. Le Comité exécutif insiste sur la nécessité pour les gouvernements d'accorder une attention particulière à cette question.

15. Le Comité exécutif partage généralement l'avis du Comité du Programme de la FAO et du Conseil de la FAO selon lequel la Commission devrait continuer d'axer ses efforts sur l'élaboration de normes concernant les produits finis et non pas les matières premières; toutefois il reconnaît que, dans certaines circonstances et pour certains produits, il pourrait se révéler nécessaire de déroger à ce principe. A ce propos, le Comité exécutif fait observer que l'élaboration de normes pour les produits bruts est admise par les Principes généraux du Codex Alimentarius.

16. D'une manière générale, le Comité exécutif souscrit à l'opinion du Comité du Programme de la FAO et du Conseil de la FAO, suivant laquelle il faut se montrer circonspect lorsqu'on envisage l'élaboration de normes alimentaires régionales. Un participant a estimé que les normes régionales pourraient ultérieurement servir de base à des normes mondiales.

17. Le Comité exécutif décide d'examiner sous le point de l'ordre du jour concernant le budget du Programme les vues du Comité du Programme de la FAO sur la question d'une majoration de la contribution de l'OMS aux dépenses communes du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.

18. Le Comité exécutif prend acte des observations formulées à l'Assemblée mondiale de la Santé sur les faits nouveaux concernant le Programme OMS de Sécurité des produits alimentaires. Le représentant de la Région du Pacifique Sud-Ouest au Comité exécutif a exprimé une certaine inquiétude au sujet de la section 4 du document (A32/WP/2), mais le Secrétariat lui a fait savoir que la question serait examinée sous un point ultérieur de l'ordre du jour.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

19. Le Comité exécutif note que, depuis sa douzième session, le Botswana est devenu Membre de la Commission, ce qui porte à 117 le nombre des Etats Membres.

ACCEPTATION DES NORMES CODEX RECOMMANDEES

20. Le Comité exécutif était saisi du dernier Etat récapitulatif des acceptations par les gouvernements, au 30 octobre 1978, des normes Codex et des limites maximales Codex recommandées pour les résidus de pesticides (CAC/Acceptations/Rev.1). Ces renseignements ont été mis à jour par le document CX/EXEC 79/25/2, qui contient des informations sur les nouvelles acceptations communiquées par l'Argentine, les Bahamas, l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, la Jordanie et le Royaume-Uni.

21. L'attention du Comité exécutif a été appelée sur le débat que le Comité de Coordination pour l'Asie, à sa deuxième session (Manille, mars 1978), a consacré aux acceptations. Certains participants à cette session se sont déclarés préoccupés par

la relative lenteur avec laquelle les pays développés acceptent les normes. Nombre de pays en développement désirent utiliser les normes Codex recommandées dans leur commerce d'exportation et plusieurs d'entre eux les ont déjà incorporées dans leur législation nationale. Or il est pour eux très décourageant de constater qu'à quelques très rares exceptions près, les pays développés importateurs n'ont pas accepté un grand nombre de ces normes. Le Comité de Coordination pour l'Asie a décidé d'appeler expressément l'attention de la Commission sur la nécessité d'insister auprès des pays développés et importateurs pour qu'ils acceptent les normes, afin que les pays en développement puissent accepter et adopter celles-ci sans courir le risque de voir leurs exportations subir des effets adverses.

22. Le Comité exécutif souhaite que soit consigné au procès-verbal le fait que, même si les acceptations notifiées par les gouvernements ne sont pas encore aussi nombreuses qu'on aurait pu l'espérer, elles augmentent néanmoins de façon continue et régulière. Par ailleurs, le Comité exécutif tient à souligner les aspects des normes concernant la protection de la santé, qui présentent de l'intérêt et sont utiles pour tous les pays. En ce qui concerne les mesures pratiques propres à encourager les acceptations des normes, le Comité exécutif dans son ensemble a accepté une proposition du Secrétariat tendant à inscrire régulièrement à l'ordre du jour des comités Codex de produits et, le cas échéant, des comités du Codex s'occupant de questions générales, un point relatif à l'examen des acceptations des normes élaborées par chaque comité.

23. A propos de cette suggestion du Secrétariat, le représentant de la Région de l'Amérique du Nord a estimé qu'on obtiendrait de meilleurs résultats en soulignant l'importance des acceptations lors des sessions de la Commission, plutôt que d'aborder cette question aux sessions des comités du Codex. Il a estimé par ailleurs qu'on ne tenait pas suffisamment compte des avantages pratiques résultant des normes, même si celles-ci ne sont pas acceptées. A son avis, il serait utile à cet égard de déterminer, en faisant appel aux services d'un consultant, l'utilisation qui est faite des normes sur le plan international, même si elles ne sont pas officiellement acceptées, c'est-à-dire d'évaluer les répercussions des normes sur le commerce et sur la protection de la santé.

24. Après avoir pris connaissance d'un rapport sur la discussion des acceptations à la dernière session du Comité de Coordination pour l'Europe, le Comité exécutif fait sienne la suggestion tendant à ce que les acceptations des normes soient également passées en revue au niveau régional par les comités de coordination.

25. Le Comité exécutif estime d'autre part qu'il serait utile que le Secrétariat, en sollicitant les acceptations des normes, souligne auprès de chaque pays que même si celui-ci n'est pas en mesure de notifier son acceptation, le simple fait de déclarer qu'il autorisera l'importation des produits conformes aux normes Codex recommandées permettra déjà d'atteindre l'un des objectifs des travaux de la Commission, à savoir faciliter le commerce international. C'est pourquoi il importe que les gouvernements donnent leur avis sur les normes. On a fait observer à ce sujet que le tout récent Code de pratiques du GATT pour la prévention des obstacles techniques au commerce pourra se révéler utile à cet égard du fait qu'il encourage l'utilisation des normes internationales.

ACTIVITES DES COMITES REGIONAUX DE COORDINATION

AFRIQUE

26. Le Comité exécutif était saisi du rapport de la troisième session du Comité de coordination pour l'Afrique, qui s'est tenue à Accra en septembre 1977 (document ALINORM 78/28). Le Dr T N'Doye (Sénégal), Coordonnateur pour l'Afrique, a présenté le rapport en soulignant l'importance du rôle du Comité de coordination pour l'identification des besoins fondamentaux de la Région dans le domaine des normes alimentaires et du contrôle des produits alimentaires. La mise en place d'une solide infrastructure pour le contrôle des produits alimentaires est la condition préalable au développement de travaux valables en matière de normalisation. A ce propos, le Coordonnateur

pour l'Afrique a fait allusion à la consultation FAO/OMS sur la stratégie du contrôle des produits alimentaires, qui a eu lieu à la fin de 1977. A sa prochaine session, qui se tiendra à Dakar en septembre 1979, le Comité de Coordination pour l'Afrique examinera le rapport de cette consultation (document de l'OMS HCS/78.1).

27. Le Coordonnateur s'est référé à la Loi-cadre sur l'alimentation qui a été soumise à l'examen des pays africains en vue de son adoption à l'échelon national dans cette région. Dans certains pays d'Afrique, la législation nationale a été mise à jour et elle est très proche de la Loi-cadre sur l'alimentation; dans d'autres, la législation nationale remonte à l'époque antérieure à l'indépendance. Le Coordonnateur a également fait état du projet de Code de déontologie pour le commerce international des produits alimentaires, qui n'a pu encore faire l'objet que d'un examen préliminaire à la dernière session du Comité de Coordination puisqu'il n'a été disponible que peu de temps avant la session; ce projet de code est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité de Coordination, qui se tiendra à Dakar en septembre 1979.

28. En ce qui concerne l'élaboration par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire du projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les arachides - Code qui présente un intérêt particulier pour les pays d'Afrique -, le Coordonnateur a déploré que, jusqu'à présent, les pays africains n'aient encore formulé que très peu d'observations à ce sujet. Il a également fait allusion au projet de Norme régionale africaine pour le maïs, que le Comité examinera à sa prochaine session à l'étape 4. Le Coordonnateur a appelé l'attention du Comité exécutif sur la résolution par laquelle, à sa dernière session, le Comité a insisté auprès des pays africains pour qu'ils assistent et participent davantage aux travaux de la Commission. A sa prochaine session, le Comité de coordination s'efforcera de parvenir à une meilleure coopération, en ce qui concerne les travaux relatifs aux normes alimentaires, entre le Comité de coordination et les différents groupements économiques en Afrique.

AMERIQUE LATINE

29. Le Comité exécutif a été saisi du rapport de la Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine, qui s'est tenue à Mexico en septembre 1978 (document CX/Latin America 78/12). Ce rapport a été présenté par le Dr E. Méndez (Mexique), Coordonnateur pour l'Amérique latine. Ayant esquissé les principaux aspects du rapport, le Coordonnateur a appelé plus particulièrement l'attention du Comité exécutif sur les trois recommandations fondamentales de la Conférence, telles qu'elles sont contenues dans la résolution adoptée par la Conférence et figurent à l'Annexe IV du rapport de la Conférence.

30. La première recommandation, qui est adressée aux autorités nationales des pays de la Région, recommande de donner une priorité plus élevée au renforcement des systèmes de contrôle des aliments et des services d'inspection des produits alimentaires, afin de mieux protéger le consommateur et de développer le commerce en réalisant de meilleures recettes. La deuxième recommandation insiste sur l'amélioration de la coopération régionale et la mise en place d'un dispositif plus satisfaisant pour l'assistance en matière de contrôle des produits alimentaires. Ainsi, il est recommandé d'élaborer, par le truchement du Comité de coordination pour l'Amérique latine, une approche régionale pour l'établissement de normes visant les aliments qui revêtent un intérêt particulier pour la Région et notamment ceux qui font l'objet d'un commerce intra-régional. Il est recommandé de veiller aux échanges de renseignements et de compétences spécialisées en matière de normes alimentaires et de systèmes de contrôle alimentaire au sein de la Région, ainsi qu'au renforcement des Bureaux régionaux de la FAO et de l'OMS dans le secteur du contrôle des produits alimentaires. Il a été recommandé également d'accorder une haute priorité à la formation du personnel chargé de l'inspection des produits alimentaires.

31. La troisième recommandation insiste pour que les activités internationales soient renforcées par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius grâce à son travail sur les normes alimentaires, en insistant tout spécialement sur les besoins des

pays en développement et sur la nécessité pour ces pays de développer encore davantage leurs exportations de produits alimentaires. La recommandation fait également état de la nécessité de renforcer les moyens dont disposent la FAO, l'OMS et l'OPS pour établir des programmes visant à protéger le consommateur et à assurer l'innocuité des approvisionnements alimentaires, ainsi que pour apporter une assistance aux pays en développement dans le domaine du contrôle des aliments.

32. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine a informé le Comité que c'était la première fois qu'une Conférence de ce genre se tenait en Amérique latine. Il a indiqué que la Conférence avait établi un ordre du jour provisoire pour la deuxième session du Comité de coordination pour l'Amérique latine. Le Comité de coordination poursuivra les travaux entrepris à l'occasion de la Conférence.

EUROPE

33. Le Comité exécutif a été saisi d'extraits du rapport de la onzième session du Comité de coordination pour l'Europe (ALINORM 79/19 Extraits). Le Dr H. Woidich (Autriche), Coordonnateur pour l'Europe, a informé le Comité exécutif que le Comité de coordination s'était déclaré préoccupé par la lenteur des progrès réalisés en ce qui concerne l'acceptation des normes Codex par les pays de la Région. Le Comité de coordination a insisté sur la nécessité pour le Secrétariat de poursuivre sa "campagne" en faveur des acceptations. Il a été jugé important d'assurer une liaison étroite entre le Secrétariat et les comités nationaux du Codex en vue de faciliter l'acceptation des normes, et il est non moins nécessaire d'instituer des relations plus étroites entre les divers groupements économiques en Europe. Ainsi que l'avait demandé la Commission du Codex Alimentarius à sa douzième session, le Comité de coordination a examiné le mandat proposé pour les comités de coordination des autres Régions. Le Comité de coordination pour l'Europe a estimé que, moyennant quelques légères modifications, le mandat proposé pourrait également servir pour l'Europe.

34. Le Comité de coordination pour l'Europe a examiné le programme établi pour ses travaux actuels et futurs en fonction du nouveau mandat proposé. Il a exprimé son intention de mettre en route, pour sa prochaine session, trois études de caractère général intéressant la Région de l'Europe. Ces études porteront sur les informations concernant les faits nouveaux en matière de législation alimentaire en Europe, les informations concernant les activités des organisations qui s'occupent en Europe d'harmoniser et de normaliser les spécifications applicables aux aliments, et les informations sur l'application de la législation alimentaire et les systèmes de contrôle des aliments en Europe, compte tenu en particulier d'une récente enquête de l'OMS.

35. En ce qui concerne ses travaux portant sur les normes régionales, le Comité de coordination s'est proposé de mener à bien le travail en cours sur les normes relatives aux vinaigres, puis de s'attaquer aux normes concernant les sauces émulsifiées et non émulsifiées, les mayonnaises et autres condiments. Différentes délégations assistant à la session du Comité de coordination ont proposé que ce dernier examine les questions suivantes, sous réserve de l'approbation de la Commission:

"Directives générales concernant les substances indésirables dans les aliments, telles que les mycotoxines, les nitrosamines, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les diphényles polychlorés, etc."

"Problèmes liés à la migration dans les aliments de substances provenant des matériaux d'emballage".

"Examen des procédures nationales de certification dans le contrôle des denrées alimentaires, compte tenu des travaux effectués par l'OCDE et la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies".

"Etablissement de directives concernant l'hygiène dans la restauration, plus particulièrement la restauration collective dans les transports et le tourisme".

"Directives ou normes générales relatives aux matières premières ou aux produits semi-finis utilisés par les boulangeries et les établissements de restauration".

"Viande désossée destinée à subir un traitement ultérieur".

36. Le Comité de coordination note que ces dernières propositions concernant de nouvelles normes et directives devront être soumises à l'examen de la Commission du Codex Alimentarius à sa prochaine session.

ASIE

37. Le Comité exécutif a été saisi du rapport de la deuxième session du Comité de coordination pour l'Asie, qui s'est tenue à Manille en mars 1978 (ALINORM 79/15). En l'absence du Dr A. Regala (Philippines), Coordonnateur pour l'Asie, le Professeur A. Bhumiratana (Thaïlande), représentant la Région de l'Asie, a été invité à faire un exposé sur le rapport de la session. Le Professeur Bhumiratana a décrit les principales questions débattues à la première session du Comité de Coordination pour l'Asie (New Delhi, janvier 1978) et à la deuxième session de ce Comité. Il a indiqué qu'il existait effectivement une loi sur les produits alimentaires dans la plupart des pays, même si dans certains cas la législation nationale s'écartait quelque peu de la loi-cadre sur les produits alimentaires. La principale tâche à accomplir en Asie consiste à renforcer les services de contrôle des produits alimentaires et de formation. D'autre part, le Comité de Coordination pour l'Asie a consacré une discussion très complète à l'acceptation des normes Codex recommandées. Les pays d'Asie en développement désirent se servir des normes Codex comme directives pour la production et les exportations. Le Professeur Bhumiratana a également fait état de l'examen par le Comité de coordination de l'Avant-Projet de norme pour les aliments de suite ou d'appoint.

38. Le Professeur Bhumiratana a évoqué les débats qui ont eu lieu au Comité de coordination au sujet des problèmes que soulève en Asie le respect des limites fixées pour la teneur maximale en étain dans certaines normes du Codex relatives aux fruits, légumes et jus de fruits en conserve. Le Comité de coordination est parvenu à la conclusion que, dans le cas de certaines de ces normes, la limite maximale pour la teneur en étain avait été fixée à un niveau trop strict et que les comités de produits compétents devraient être invités à réexaminer ces limites. Le Professeur Bhumiratana a appelé l'attention du Comité exécutif sur la liste des normes Codex recommandées qui, de l'avis du Comité de coordination pour l'Asie, devraient être réexaminées. Ces normes seraient extrêmement utiles pour les pays en développement si tous les pays se montraient disposés à les accepter.

39. Il a indiqué que, contrairement à ce qui se passe en Afrique, aucune norme n'avait encore été élaborée pour l'Asie par le Comité. Le Comité de coordination a beaucoup insisté sur l'importance d'une coopération technique entre les pays en développement de la région. En terminant, le Professeur Bhumiratana a signalé que le Comité de coordination avait examiné des propositions en vue d'une approche coordonnée et normalisée des exigences religieuses de l'Islam en ce qui concerne les produits carnés traités.

OPINION DU COMITE EXECUTIF

40. Le Comité exécutif note que les comités régionaux de coordination déploient une plus grande activité pour identifier les problèmes qui se posent dans le domaine des normes alimentaires. Il reconnaît qu'il est très utile que ces problèmes soient recensés et débattus à l'échelon régional et il se félicite de ce que les pays en développement aient appelé l'attention de la Commission sur ces problèmes. Le Comité exécutif est convenu que cette évolution au niveau régional était bien conforme à l'intérêt croissant que la Commission porte aux besoins et aux préoccupations des pays en développement.

41. Le représentant de la Région de l'Europe a fait remarquer qu'on avait tendance à élaborer des normes régionales quand il n'existait pas de comité compétent pour le produit en cause. Il pense qu'il serait utile d'élargir la portée du mandat des comités régionaux de coordination de façon à leur permettre d'élaborer des normes mondiales en l'absence d'un comité du Codex approprié. Cette proposition a suscité un débat sur les pouvoirs des comités de coordination en ce qui concerne l'élaboration de normes régionales. Le Secrétariat a rappelé les dispositions de l'Article VI.3 du Règlement intérieur de la Commission, aux termes duquel il est possible pour une majorité de pays Membres d'une région d'élaborer une norme régionale même si une majorité importante des membres de la Commission se prononcent en faveur d'une norme mondiale. Le Secrétariat a également fait allusion aux discussions que la Commission, à sa douzième session, a consacrées à cette question à propos du Projet de norme régionale africaine pour le maïs (ALINORM 78/41, par. 145).

42. Des opinions divergentes ont été exprimées au Comité exécutif quant à la signification de l'Article VI.3. D'aucuns ont fait observer qu'il y avait une contradiction apparente entre cet Article, qui concerne les conditions et la procédure de vote, et l'Etape 1 de la Procédure d'élaboration des normes Codex régionales, où il est stipulé que ".../la Commission/ décide l'élaboration d'une norme Codex pour cette région". Le Comité exécutif a prié les Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS de préparer un texte à ce sujet pour sa prochaine session. Le Comité exécutif désire tout particulièrement obtenir un avis juridique sur les modalités d'application de l'Article VI.3.

COMITE DU CODEX SUR LES CEREALES ET LES PRODUITS CEREAALIERS

43. Le Secrétariat a exposé brièvement ses vues au sujet du programme de travail proposé pour le nouveau Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers. Il a fait savoir qu'il avait réexaminé les divers documents d'information qui avaient été préparés au sujet des céréales, à savoir ALINORM 74/33, ALINORM 76/32 et CX/AFRO 77/7 au regard du mandat du nouveau Comité. De l'avis du Secrétariat, il faudrait donner la priorité aux produits qui constituent des denrées de base dans le régime alimentaire d'un grand nombre de populations et à ceux qui occupent une place importante dans le commerce international. Il faudra prévoir des entretiens avec les autorités du gouvernement hôte et leur secrétariat avant la première session du Comité afin de préparer l'ordre du jour provisoire et les documents de travail. Le Secrétariat a indiqué qu'à son avis les travaux du nouveau Comité pourraient englober les aspects suivants:

- a) Céréales en grains
 - un code d'usages concernant les céréales de base utilisées directement pour la consommation humaine, qui porterait sur des questions telles que le taux d'humidité, la présence de matières étrangères, l'infestation, la contamination, les brisures, etc.
- b) Produits de mouture ou d'usinage
 - normes pour les produits de mouture ou d'usinage du blé, du riz, du maïs, du seigle, de l'avoine, du bulgur (blé poli), de l'orge (perlé), du sorgho et des millets.
- c) Produits céréaliers composites
 - normes et/ou directives pour les pâtes alimentaires, les céréales pour petit déjeuner (aspects nutritionnels), les pains sans levain et d'autres céréales traitées.
- d) Farines composites
 - par exemple, les farines de légumineuses et d'arachide, etc., utilisées en mélanges avec des farines de céréales ordinaires en vue d'en augmenter la teneur en protéines, en acides gras, en acides aminés, etc.

44. Il appartiendra au Comité à sa première session de solliciter les vues des gouvernements sur le programme de travail. Le Secrétariat souhaiterait connaître l'opinion du Comité exécutif et des coordonnateurs pour les Régions en ce qui concerne les suggestions qui précèdent, avant d'engager des consultations avec le président et les autorités du gouvernement hôte du nouveau Comité, lequel se réunira vraisemblablement en mars 1980.

45. Le Comité exécutif a estimé qu'il serait compliqué et extrêmement difficile d'élaborer des normes portant sur la composition des farines composites sur une base internationale ou régionale. La composition de ces farines est inextricablement liée aux normes diététiques et aux besoins nutritionnels à l'échelon national ou local. Le Comité exécutif pense que, même si cela présente certaines difficultés, le nouveau Comité pourrait établir des directives qui seraient utiles aux gouvernements qui désirent formuler des spécifications pour ces farines en vue de répondre aux besoins nutritionnels de leurs populations et d'utiliser des matières premières d'origine locale. Le Comité exécutif estime que l'on pourrait élaborer des normes pour les produits de mouture ou d'usinage des céréales qui porteraient non pas sur la composition exacte du point de vue nutritionnel, mais plutôt sur les facteurs de composition liés à la qualité et à la valeur des produits. De telles normes comporteraient, par exemple, des dispositions sur la teneur en eau, la présence de matières étrangères, l'hygiène, etc. Elles pourraient également prévoir l'enrichissement du produit ou le remplacement des éléments nutritifs perdus au cours du traitement, en particulier dans le cas des farines et semoules de céréales. L'établissement de codes d'usages en

matière d'hygiène et de codes d'usages technologiques pourrait être envisagé en liaison avec le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire. Ces codes seraient particulièrement utiles dans le cas des céréales en grains faisant l'objet d'un commerce international et destinées à la consommation humaine. Plusieurs membres du Comité exécutif ont insisté sur l'importance que revêtirait pour les pays d'Afrique cet aspect des travaux éventuels du nouveau Comité. Tout en reconnaissant le bien-fondé des principes exposés par la Commission ainsi que de l'avis du Comité du Programme de la FAO concernant la nécessité d'accorder la priorité aux produits finis plutôt qu'aux matières premières, le Comité exécutif estime en fait que, dans le cas des céréales en grains, le nouveau Comité devrait examiner soigneusement la nécessité d'établir des normes et codes d'usages pour répondre aux vœux et aux besoins des pays qui importent de telles céréales directement pour la consommation humaine, en raison de l'étroite interdépendance entre les céréales en grains et les produits céréaliers finis.

46. Le Comité exécutif prie le Secrétariat d'appeler l'attention du nouveau Comité sur les travaux pertinents déjà consacrés aux céréales dans le cadre du système des Nations Unies, en particulier pour les aspects touchant la composition et la nutrition. Il souligne qu'il serait nécessaire, pour le nouveau Comité, de définir la portée de ses activités ainsi que leur ordre de priorité. Par ailleurs, le Comité exécutif a émis l'opinion que les farines composites ne devaient pas être considérées comme des produits diététiques particuliers. Etant donné que les produits que le Comité sera amené à examiner sont des denrées de base dans le régime alimentaire de nombreux pays en développement, le Comité exécutif a tenu à souligner qu'il importe d'assurer une participation satisfaisante à la première session du nouveau Comité, afin que le programme de travail et les priorités de ce dernier reflètent pleinement les besoins mondiaux.

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE COMITE DU CODEX SUR LES PROTEINES VEGETALES

47. Le Comité exécutif note que le Gouvernement du Royaume-Uni a avisé le Secrétariat qu'il ne sera pas en mesure d'accueillir le nouveau Comité du Codex sur les protéines végétales. Le Gouvernement du Canada a maintenant offert officiellement de présider ce Comité et de mettre à sa disposition tous les moyens matériels nécessaires. Par ailleurs, un représentant de l'Association européenne des protéines végétales a rendu visite au Secrétariat à Rome en indiquant que son Association devait se mettre en rapport avec le Gouvernement belge, afin de demander à la Belgique d'accueillir le Comité. Cependant, le Secrétariat n'a reçu depuis aucune nouvelle de l'Association ni du Gouvernement belge.

48. Le représentant de la région de l'Amérique du Nord a avisé le Comité exécutif qu'étant donné l'offre formulée par le Canada, les Etats-Unis d'Amérique retireraient l'offre provisoire qu'ils avaient faite, à la dernière session de la Commission, de servir d'hôte à ce Comité. Sous réserve de l'approbation de la Commission à sa treizième session, le Comité exécutif accepte l'offre officielle du Gouvernement canadien d'accueillir le nouveau Comité du Codex sur les protéines végétales. Le Secrétariat a été prié d'entamer des discussions avec les autorités canadiennes au sujet des préparatifs de la première session en 1980.

PROTEINES HYDROLYSEES

49. Le Comité exécutif a été informé qu'une lettre circulaire avait été adressée aux services centraux de liaison avec le Codex afin de demander l'avis des gouvernements sur l'opportunité d'élaborer des normes ou des spécifications internationales pour les protéines hydrolysées. Plusieurs délégations participant au Comité du Codex sur les potages et bouillons, qui a récemment ajourné ses travaux, se sont déclarées vivement intéressées par l'élaboration d'une norme pour les protéines hydrolysées, en raison de la place importante qu'elles tiennent dans la composition des potages et bouillons. Par ailleurs, un certain nombre d'associations professionnelles se sont mises en rapport avec le Secrétariat en offrant de contribuer à l'élaboration de telles normes. Le Gouvernement suisse a indiqué qu'il était disposé à accueillir

une nouvelle session du Comité du Codex sur les potages et bouillons pour étudier la question des protéines hydrolysées. Le Comité exécutif note que la Commission aura à examiner cette question à sa treizième session et il préférerait que de tels travaux soient entrepris dans le cadre d'une session ordinaire du Comité du Codex sur les potages et bouillons plutôt que sur la base de dispositions spéciales.

INTRODUCTION DE CONSIDERATIONS NUTRITIONNELLES DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

50. Le Secrétariat a donné un bref aperçu de la réorientation des activités de la FAO en matière de nutrition. Il a fait allusion à la deuxième session du Comité ad hoc sur les politiques alimentaires et la nutrition et à la récente session du Comité FAO de l'agriculture (COAG). Le mandat du COAG a été élargi de manière à y inclure l'examen des questions nutritionnelles. Le COAG a discuté notamment de l'introduction de considérations nutritionnelles dans les programmes et projets concernant l'agriculture et le développement rural. Le projet de Programme de travail et Budget de la FAO pour 1980/81 reflète les modifications de priorités que les Etats Membres de la FAO ont recommandées au sujet des activités concernant la nutrition. Il a été suggéré au sein de la FAO qu'on pourrait faire appel aux structures et aux compétences techniques de la Commission du Codex Alimentarius pour aider les Etats Membres à élaborer des normes diététiques, des directives pour l'enrichissement des aliments et des textes législatifs ou réglementaires visant à introduire des politiques de nutrition véritablement nationales en ce qui concerne la valeur nutritionnelle des denrées alimentaires de base ou les moyens de pallier certaines carences nutritionnelles spécifiques. Les Services de nutrition de la FAO et de l'OMS ont prié le Secrétariat de solliciter les vues du Comité exécutif sur la meilleure façon pour la Commission du Codex Alimentarius de prêter son concours à cet égard.

51. Le Comité exécutif s'est félicité de l'intérêt accru que la FAO et l'OMS manifestent pour les questions de nutrition, et notamment du fait que les programmes de développement agricole et rural de la FAO et les programmes sanitaires de l'OMS mettent l'accent sur la nutrition. Le Comité exécutif a souligné que les travaux de normalisation effectués par la Commission ont toujours tenu dûment compte des aspects nutritionnels des aliments aussi bien que de leur innocuité. Les Comités du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires et sur les aliments diététiques ou de régime ont accordé et continueront d'accorder une attention particulière à la nécessité de fournir aux consommateurs des informations nutritionnelles concernant la composition des aliments. Dans tous ses travaux de normalisation des produits alimentaires, la Commission veille tout particulièrement aux facteurs essentiels de composition et de qualité, qui revêtent une importance fondamentale pour garantir une nutrition satisfaisante. La Commission prêtera une attention spéciale aux considérations d'ordre nutritionnel dans les travaux des deux nouveaux Comités du Codex sur les céréales et les produits céréaliers et sur les protéines végétales. Le Comité exécutif ne pense pas que les activités de la Commission fassent de quelque manière double emploi avec celles d'autres organes ou d'autres programmes de la FAO et de l'OMS dans ce domaine, mais il tient à faire bien savoir qu'il désire continuer à répondre aux besoins nutritionnels dans les cas appropriés et dans les limites de son mandat dont la portée, de l'avis de nombreux membres du Comité exécutif, ne devrait pas être élargie. Certains membres du Comité exécutif ont estimé qu'il ne serait pas réaliste de chercher à résoudre les problèmes nutritionnels fondamentaux des pays en développement en s'efforçant de parvenir à un accord international sur ces questions au sein de la Commission du Codex Alimentarius car, de par leur nature même, ces problèmes ne sauraient être abordés qu'au niveau national ou local.

52. Le Comité exécutif est parvenu à la conclusion qu'étant donné l'attention accrue que la FAO et l'OMS portent aux activités de nutrition, il serait opportun que la Commission inscrive en permanence à l'ordre du jour de ses sessions ordinaires l'examen de ses activités en matière de nutrition, ainsi que des activités de la FAO et de l'OMS.

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES - FINANCEMENT

53. Le Comité exécutif était saisi du budget approuvé pour 1978/79, avec le détail des dépenses en 1978 et des crédits alloués pour 1979. Il note que, d'après les prévisions, l'attribution de crédits pour 1979 devrait être suffisante pour permettre au Programme de faire face à ses engagements pendant le reste de l'année 1979.
54. Le Comité exécutif était également saisi du projet de budget pour 1980/81, avec le détail des augmentations de coûts prévues qui auront une incidence sur le budget conjoint du Programme. Mises à part les augmentations obligatoires de coûts, le budget total du programme pour 1980/81 est presque le même que pour 1978/79. La base budgétaire a subi une légère réduction d'environ 2,3%, mais celle-ci ne devrait pas avoir des répercussions sérieuses sur la mise en oeuvre du programme tel qu'il est envisagé par la Commission en 1980/81.
55. Le Comité exécutif note que le Comité du Programme de la FAO a jugé la participation de l'OMS aux dépenses du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires relativement faible par rapport à celle de la FAO. A ce propos, le Comité du Programme a suggéré que soit réexaminée la formule de répartition des coûts (FAO 75%, OMS 25% des dépenses du budget conjoint), de manière qu'à l'avenir l'OMS fournisse une contribution plus importante.
56. En réponse aux questions posées par les membres du Comité exécutif, le Secrétaire a fourni des explications sur divers aspects du budget pour 1978/79 et du projet de budget pour 1980/81, après quoi il a informé le Comité exécutif que les chiffres de base du budget pour 1980/81 (c'est-à-dire à l'exclusion des augmentations de coûts) avaient été approuvés dans leur totalité par le Conseil de la FAO et que ces chiffres, auxquels seraient ajoutées les augmentations obligatoires de coûts, seraient présentés à la Conférence de la FAO en novembre 1979 pour approbation. Pour ce qui est de la participation de l'OMS au budget conjoint du Programme pour 1980/81 (à savoir 340 000 dollars), ce chiffre a été approuvé par la dernière Assemblée mondiale de la Santé. Néanmoins, compte tenu des augmentations de coûts révisées qui ont été notifiées par le Bureau du budget de la FAO, une contribution révisée de 371 000 dollars est demandée à l'OMS.
57. Le Comité exécutif a exprimé le voeu que soit consigné dans le rapport le fait qu'ayant pris note du projet de budget pour 1980/81, il a estimé qu'il représentait le minimum absolu nécessaire pour permettre la poursuite du Programme.
58. En ce qui concerne les vues du Comité du Programme de la FAO sur le partage des dépenses, le Comité exécutif a insisté sur l'importance du rôle joué par l'OMS dans les aspects du Programme concernant la protection de la santé. On pourrait s'attendre à ce que la participation de l'OMS au Programme et le soutien financier qu'elle y apporte correspondent précisément au rôle important dévolu à cette organisation. Tout en reconnaissant qu'il ne serait sans doute pas pratique à ce stade d'envisager une augmentation de la participation financière de l'OMS pour l'exercice biennal 1980/81, le Comité exécutif a cependant estimé que l'OMS devrait verser une contribution accrue au budget conjoint du Programme en 1982/83 afin de réaliser une répartition plus équitable des dépenses. Un membre du Comité exécutif a estimé que cette question était suffisamment importante pour justifier son inscription sous un point distinct de l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission. Le Comité exécutif a prié le Directeur général et les organes directeurs de l'OMS d'envisager avec la plus grande bienveillance cette requête, compte tenu en particulier du rôle important que joue l'OMS au sein du Programme en ce qui concerne la protection de la santé. Deux membres du Comité exécutif ont exprimé l'opinion que l'OMS devrait déployer une plus grande activité sur le terrain dans les pays en développement pour les questions relatives à la sécurité des produits alimentaires.

59. Un membre du Comité exécutif ayant demandé dans quelle mesure la FAO et l'OMS utilisaient des crédits du PNUE, le Secrétariat a brossé un tableau des multiples activités qui, dans les domaines de l'alimentation et de la santé, bénéficient de l'appui financier du PNUE.

DISPOSITIF POUR L'EXAMEN DES DECLARATIONS SUR LES INCIDENCES ECONOMIQUES

60. Le Comité exécutif prend note des observations et propositions envoyées à ce jour par les membres de la Commission. Il souligne que cette question est l'une des plus importantes qu'aura à examiner le Comité du Codex sur les Principes généraux et il charge le Secrétariat d'effectuer une nouvelle distribution de la lettre circulaire retraçant l'historique de la question et insistant sur la nécessité de recevoir davantage de déclarations à ce sujet de la part des pays. Le Coordonnateur pour l'Afrique a informé le Comité exécutif qu'il avait l'intention de solliciter les vues du Comité de Coordination pour l'Afrique sur cette question à sa prochaine session afin qu'elles puissent être communiquées au Comité du Codex sur les Principes généraux. Le Comité exécutif a souligné d'autre part que les Etats Membres devraient participer en nombre suffisant au Comité du Codex sur les Principes généraux, notamment les pays qui ont estimé nécessaire de mettre au point des procédures pour examiner la question des incidences économiques éventuelles des normes alimentaires et ceux qui se sont montrés les plus actifs pour mettre en place un tel dispositif. Le Comité a également jugé souhaitable que le plus grand nombre possible de membres du Comité exécutif assistent à la session du Comité du Codex sur les Principes généraux.

PROPOSITIONS VISANT A MODIFIER LA PROCEDURE D'ELABORATION DES NORMES REGIONALES ET DES LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES CONFORMEMENT AUX AMENDEMENTS APPORTES PAR LA COMMISSION A LA PROCEDURE D'ELABORATION DES NORMES MONDIALES

61. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 79/25/6. Il a noté que les amendements proposés font suite aux décisions prises par la Commission à sa douzième session.

62. Le Comité exécutif approuve les modifications proposées en vue de leur soumission à la Commission, en révisant légèrement de la manière suivante le texte de la dernière phrase pour l'Etape 5:

"En prenant une décision à cette étape, la majorité des Membres de la région intéressée tiendra dûment compte de toute observation qui pourrait lui être soumise par l'un quelconque des Membres de la Commission au sujet des incidences que l'avant-projet de norme ou l'une de ses dispositions pourrait avoir sur ses intérêts économiques."

PROPOSITION TENDANT A SUPPRIMER L'ETAPE 11 DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DES NORMES CODEX MONDIALES

63. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 79/25/7. Le Secrétariat a expliqué que, postérieurement à la préparation de ce document, les Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS se sont entretenus de la question puis ont appelé l'attention sur les dispositions de l'article 1 d) des Statuts de la Commission. La question a été réexaminée par le Secrétariat, qui désirait que les normes adoptées à l'Etape 8 par la Commission et adressées aux gouvernements pour acceptation soient considérées comme constituant le "recueil de normes alimentaires internationalement adoptées et présentées de manière uniforme" dont il est question dans les Principes généraux du Codex Alimentarius.

64. Les publications contenant des précisions au sujet des notifications gouvernementales d'acceptation devraient aussi être considérées comme faisant partie intégrante du Codex Alimentarius. Le Comité exécutif a souscrit à ces propositions et a demandé que les Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS préparent, pour examen par le Comité exécutif à sa prochaine session, un document permettant d'atteindre ce but en conformité, si possible, avec le texte actuel des Statuts et des Principes généraux du Codex Alimentarius.

PROJET DE CODE DE PRATIQUES DU GATT POUR LA PREVENTION DES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

65. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 79/25/5, exposant les faits nouveaux concernant le projet de Code mentionné ci-dessus. Il prend acte de la conclusion des négociations sur le texte du projet de Code du GATT (désormais appelé officiellement le "projet d'Accord sur les obstacles techniques au commerce" dont des exemplaires ont été mis à la disposition des membres du Comité exécutif). Le Comité exécutif note que, d'après les prévisions, le texte définitif de l'Accord du GATT sur les obstacles techniques au commerce, qui s'applique à tous les produits, y compris les produits industriels et agricoles, sera signé par les représentants en temps voulu pour que l'Accord entre en vigueur, comme prévu, le 1er janvier 1980.

66. Le Comité exécutif, notant que l'Accord du GATT demande que soient utilisées des normes internationales, lorsqu'elles existent, plutôt que des normes nationales, a estimé que cet Accord favorisera le développement des normes internationales du Codex. Pour ce qui est de la section 2.5 de l'Accord concernant la notification des besoins nationaux dans certaines circonstances, le représentant de la Région de l'Amérique du Nord a informé le Comité exécutif qu'il n'y aurait aucun double emploi avec les notifications concernant les acceptations formulées par les gouvernements en application des procédures du Codex.

67. Le Comité exécutif a constaté avec satisfaction que la section 13.3 de l'Accord faisait expressément état de la nécessité d'éviter tout chevauchement inutile avec les travaux de la Commission du Codex Alimentarius. Le Comité exécutif a estimé que la meilleure façon d'y parvenir serait que des représentants du Secrétariat du Codex soient présents chaque fois que des questions de cette nature seraient examinées au sein du GATT.

HARMONISATION DES DEFINITIONS EN MATIERE D'HYGIENE ALIMENTAIRE

68. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 79/25/8 concernant les débats que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire a consacrés à la nécessité d'harmoniser les définitions dans le domaine de l'hygiène alimentaire. A sa quatorzième session, en septembre 1977, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire est revenu sur cette question lorsqu'il a eu communication d'un glossaire, établi par la délégation de l'Australie, des définitions utilisées dans divers codes d'usages du Codex. Le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire a exprimé sa satisfaction au sujet du glossaire préparé par la délégation de l'Australie, laquelle s'est engagée en outre à établir, en consultation avec les divers organes subsidiaires compétents de la Commission du Codex Alimentarius, ainsi qu'avec le service de terminologie technique de l'OMS et la FAO, un glossaire de définitions plus complet dans le domaine de l'hygiène alimentaire, englobant les codes d'usages et les normes Codex, le Manuel de Procédure de la Commission du Codex Alimentarius et la documentation dont disposent la FAO et l'OMS à ce sujet mais qui ne concerne pas directement le Codex.

69. Le Dr D. Armstrong Lowe, du Service de terminologie technique de l'OMS, a informé le Comité qu'une série de glossaires terminologiques intéressant les travaux techniques de l'Organisation était en cours de préparation. L'un des numéros de cette collection sera consacrée aux acceptations et définitions dans le domaine de l'hygiène alimentaire et de la sécurité des produits alimentaires. Cet ouvrage devrait être disponible dans un délai d'environ un an et il pourra servir de document de base pour d'éventuels travaux ultérieurs du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire portant sur un glossaire Codex qui comporterait une sélection des termes et définitions intéressant plus particulièrement les travaux de la Commission du Codex Alimentarius. Le Dr Lowe a indiqué que s'il était exact que certains termes importants dans le domaine de l'hygiène alimentaire pouvaient toujours revêtir un sens déterminé dans tel ou tel contexte particulier ou aux fins d'un document donné, il existait par ailleurs des termes fondamentaux applicables à l'hygiène alimentaire en général pour lesquels aucune variante ne saurait être admise quant à leur acceptation, car on risquerait sinon de semer la confusion et même d'aboutir à des conséquences regrettables.

70. Le Comité exécutif est convenu qu'il pourrait être utile d'élaborer dans le domaine de l'hygiène alimentaire un court glossaire de termes auxquels il faut toujours donner la même acceptation. Le Comité exécutif a accepté l'offre du Dr Lowe de préparer un tel glossaire succinct. Il a estimé que le glossaire de l'OMS se révélerait extrêmement précieux pour le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire dans le déroulement de ses travaux. Le Comité exécutif remercie l'Australie des travaux préliminaires qu'elle a effectués à cet égard et il note avec satisfaction que ce pays est disposé à collaborer à l'établissement du glossaire dont il est question plus haut.

AVANT-PROJET D'ORDRE DU JOUR ET DE CALENDRIER POUR LA TREIZIEME SESSION DE LA COMMISSION

71. Le Comité exécutif était saisi d'un avant-projet d'ordre du jour et de calendrier pour la treizième session de la Commission, qui se tiendra à Rome du 3 au 14 décembre 1979. Le Secrétariat a avisé le Comité qu'il y avait lieu d'apporter les corrections suivantes à l'avant-projet d'ordre du jour:

- i) Point 13 d). Inclure une référence au rapport de la quatorzième session du Comité.
- ii) Point 14 b). Lire "Examen des codes d'usages à l'Etape 8".
- iii) Point 15 a). Le Secrétariat devra vérifier à quelle étape sont parvenus le Code d'usages en matière d'hygiène pour les arachides et le Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments peu acides et les aliments peu acides acidifiés en conserve.
- iv) Point 20. Inclure une référence aux amendements proposés pour les normes pour les graisses et les huiles à l'Etape 9.
- v) Point 22. Inclure une référence à l'examen de la proposition du Chili tendant à modifier la Norme pour les pêches en conserve à l'Etape 9.
- vi) Point 23. Inclure une référence aux projets d'amendements aux normes pour les jus de fruits à l'Etape 9.
- vii) Point 24. Inclure la Norme pour les brocolis surgelés aux normes à examiner à l'Etape 8.
- viii) Point 25. Inclure une référence aux amendements pour les normes concernant les aliments diététiques ou de régime à l'Etape 9.
- ix) Point 32. Inclure une référence au rapport sur les méthodes d'analyse pour les sucres.
- x) Point 33. Inclure l'examen des normes pour les bouillons et les consommés à l'Etape 8.

72. Le Comité exécutif est convenu que le point 10 devra être abordé plus tard, après l'examen du point 30 de l'ordre du jour. Il est convenu d'autre part d'insérer le point 7 après le point 11 afin qu'il soit rattaché à l'examen du rapport du Comité du Codex sur les Principes généraux. Le Comité exécutif décide que le nouveau programme international sur l'évaluation des effets des substances chimiques sur la santé devra faire l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de la Commission. Il note que les faits nouveaux survenus au sein des organes directeurs de la FAO et de l'OMS et présentant un intérêt pour la Commission seront examinés sous le point 8 de l'ordre du jour. En ce qui concerne le point 9 de l'ordre du jour, le Comité exécutif souhaite qu'un document soit rédigé sur cette question.

AUTRES QUESTIONS

a) Programme international pour l'évaluation des effets des substances chimiques sur la santé

73. Le Comité exécutif a eu communication du document de l'OMS A32/12, qui avait été présenté à la Trente-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé et qui traite du programme international sur l'évaluation des effets des substances chimiques sur la santé. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Dr V. B. Vouk, Chef du service des critères et normes d'hygiène de l'environnement, Division de l'hygiène du milieu, OMS, a insisté sur la nécessité d'un tel programme; il a rappelé l'ampleur du problème, la portée du sujet à examiner, les composantes du programme, les outputs du programme tels que l'évaluation des risques, la méthodologie et les directives, l'action à entreprendre dans les situations d'urgence, les services consultatifs, etc.; il a évoqué la structure du programme comprenant les établissements pilotes nationaux et les établissements participants, l'unité centrale, le comité consultatif et le comité technique, la coordination avec d'autres organisations et enfin, les ressources nécessaires et les mécanismes de financement.

74. En réponse aux questions posées par les membres du Comité exécutif, le Dr Vouk leur a donné l'assurance que ce programme international avait pour but de renforcer et d'étendre les activités en cours dans ce domaine comme celles du Comité mixte d'experts FAO/OMS des additifs alimentaires et de la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides. Il a précisé en outre que les évaluations toxicologiques définitives dans le cadre du nouveau programme continueraient à être effectuées par des groupes internationaux d'experts agissant à titre individuel et indépendant car ce système, appliqué jusqu'à présent, a été jugé extrêmement satisfaisant.

75. Le Comité exécutif a été informé que le Directeur général de l'OMS avait écrit au Directeur général de la FAO pour inviter cette Organisation à assurer le coparrainage de ce nouveau programme.

76. Le Comité exécutif prend acte avec satisfaction de l'intention de renforcer les activités de la FAO et de l'OMS concernant les additifs et contaminants alimentaires et les résidus de pesticides, qui sont l'une des pierres angulaires de l'oeuvre de la Commission. Le Comité exécutif note d'autre part qu'aucune modification n'a été proposée en ce qui concerne les relations avec les Comités du Codex sur les additifs alimentaires et sur les résidus de pesticides, qui déterminent les priorités pour les travaux d'évaluation et sont aussi les principaux utilisateurs des recommandations de la FAO et de l'OMS dans ces domaines.

77. Le Comité exécutif remercie vivement le Dr Vouk de l'excellente présentation de cette question importante à laquelle il souscrit entièrement. Il décide en outre d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission du Codex Alimentarius et invite le Dr Vouk à faire devant celle-ci un exposé identique à celui qu'il vient de présenter au Comité exécutif.

b) Projet de Code de déontologie sur la commercialisation et la publicité des aliments pour nourrissons

78. Le représentant de l'Amérique du Nord a informé le Comité exécutif que le Gouvernement canadien l'avait prié d'obtenir des éclaircissements au sujet des travaux que devraient entreprendre le Comité du Codex sur les aliments diététiques et de régime, le Conseil mondial de l'alimentation, le Sous-Comité du CAC sur la nutrition et une réunion conjointe OMS/FISE au sujet de l'élaboration d'un code de déontologie sur la commercialisation et la publicité des aliments pour nourrissons. Le Comité exécutif note que le Conseil mondial de l'alimentation attache une importance particulière à ce qu'un tel code soit élaboré dans le cadre du Codex afin de fournir aux gouvernements un Code ou une Directive dont ils pourraient envisager l'application par voie réglementaire et non pas simplement à titre bénévole par l'industrie. A la demande du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime, le Sous-Comité du CAC sur la nutrition, où sont représentées toutes les institutions du système des Nations Unies qui s'occupent de

nutrition, avait fait siennes les vues selon lesquelles ces pratiques devaient être examinées dans le contexte le plus large possible par les participants à la réunion conjointe OMS/FISE sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant qui doit se tenir au Siège de l'OMS du 9 au 12 octobre 1979. A la suite de cette réunion, des dispositions seraient prises en vue de fournir au Secrétariat du Codex un projet de code qui pourrait être élaboré plus avant par le Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime à sa prochaine session en 1980, la version définitive du code proposé devant être présentée à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa quatorzième session. Le Comité exécutif a estimé qu'étant donné l'importance que le Conseil mondial de l'alimentation a attaché à cette question et l'urgence des besoins exprimés par les délégations des pays en développement en ce qui concerne l'élaboration rapide d'un code d'usages du Codex, il faudrait qu'un rapport de situation sur la question soit présenté à la Commission à sa prochaine session afin que les membres de la Commission aient la possibilité d'en discuter. Le Comité exécutif décide d'inscrire cette question au point 8 de l'avant-projet d'ordre du jour de la treizième session de la Commission.